



Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de « sauvetage et déblaiement »

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2019/ *OPS 01*

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement.

Vu l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS19 du 27 décembre 2018

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des équipiers sauveteurs-déblayeurs de l'équipe départementale de « sauvetage-déblaiement » visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral référencé SDIS/2018/OPS19 du 27 décembre 2018 est complétée comme suit :



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"



Article 2 :

Pour l'année 2019, l'équipe départementale de sauvetage-déblaiement est composée des personnels qualifiés suivants :


Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
Chef de section sauveteur déblayeur	LAMRHARI Rachid	SDE 3	CSP Châteaudun
	LEBENOIT Pascal	SDE 3	CSP Nogent le Rotrou
	BOUCLE Dominique	SDE 3	CSP Nogent le Rotrou
Chef d'unité sauveteur déblayeur	BIENSANS Mickaël	SDE 2	CSP Châteaudun
	BOISSEAU Samuel	SDE 2	CSP Châteaudun
	CORRET Tony	SDE 2	CSP Châteaudun
	DE OLIVEIRA Jean-Marc	SDE 2	CSP Châteaudun
	DEBART Anatole	SDE 2	CSP Châteaudun
	MARCHAND Sébastien	SDE 2	CSP Châteaudun
	FARRE Ludovic	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	FOUCAULT Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	GENET Nicolas	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	GUILLOU Arnaud	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LELONG Laurent	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	LEMIERE David	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	REMOND Hugo	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	RICHARD Franck	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
	THEVENEAU Yannick	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
WOLF Dominique	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou	
Sauveteur déblayeur	BIENVENU Romain	SDE 1	CSP Châteaudun
	CHASSERAY Ludovic	SDE 1	CSP Châteaudun
	DELAISSE Emmanuel	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Hugues	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Alexandre	SDE 1	CSP Châteaudun
	DUPONT Emmanuel	SDE 1	CSP Châteaudun
	LECOMTE Vincent	SDE 1	CSP Châteaudun
	NEKRASSOFF Pascal	SDE 1	CSP Châteaudun
	PADET Jérôme	SDE 1	CSP Châteaudun
	PERRINEAU Xavier	SDE 1	CSP Châteaudun
	POQUET Alexis	SDE 1	CSP Châteaudun
	BERCERON Bruno	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	BRULAUD Vincent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	CHARREAU Frédéric	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	DELAUNAY Anthony	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	LETANG Didier	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MAUBERT Florent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	MAUBERT Sébastien	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	PETIT Nathalie	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
	RENOUST Benoit	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou
TROLLE Didier	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou	

La directrice de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le **04 FEV. 2019**

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."